

Référence : C.N.54.2017.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES  
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES  
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1ER SEPTEMBRE 1970

PROPOSITION DE CORRECTION À L'ANNEXE 1, APPENDICE 2

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a attiré l'attention du Secrétaire général sur une erreur dans le texte russe de l'appendice 2 de l'Annexe 1 (modèle n° 2A de procès-verbal d'essai) de l'ATP et a demandé que la correction soit soumise aux Parties contractantes pour acceptation.

On trouvera le texte de la proposition de correction dans l'annexe II au rapport du WP.11 sur sa soixante et douzième session (4 au 7 octobre 2016) (ECE/TRANS/WP.11/235).

Le document ECE/TRANS/WP.11/235 peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe à l'adresse suivante : <http://www.unece.org/trans/main/wp11/wp11rep.html>

..... Le texte de la proposition de correction est également reproduit ci-après.

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer la correction nécessaire.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 9 mai 2017.

Le 8 février 2017



À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr).

## Annexe

### Rectification de l'ATP

1. Dans la version russe, annexe 1, appendice 2, modèle n° 2A de procès-verbal d'essai, formule de calcul du coefficient K s'appliquant à l'essai par chauffage intérieur, remplacer

$$K = \frac{W_1 - W_2}{S \cdot \Delta T} \quad \text{par} \quad K = \frac{W_1 + W_2}{S \cdot \Delta T}$$

Cette correction est sans objet pour les versions anglaise et française.

---

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse [https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=\\_fr](https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr).